

DEPARTEMENT

DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE

RISOUL

05600

D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-12-028

**Objet : Confirmation devis SARL HYPODOC / Rédaction et Publication Servitude de passage réseaux avec la copropriété du Césier**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'instituer une servitude de passage des réseaux des toilettes publiques et de reprise des réseaux du front de neige suite aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la copropriété du Césier située sur la parcelle AA 217 ;

Considérant le devis de la SARL HYPODOC d'un montant de 550 € HT ;

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la SARL HYPODOC à hauteur de 550 € HT, pour l'établissement des formalités préalables, la rédaction de l'acte de servitude et sa publication.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le devis de la SARL HYPODOC, tous les actes liés à ce devis, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-DEC2025-12-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Régis SIMOND